

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3814

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	348 954
dont titre 2	0	348 954
Protection des droits et libertés	348 954	0
dont titre 2	348 954	0
TOTAUX	348 954	348 954
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doter de 348 954 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de crédits de titre 2 (dont 295 424 euros hors contributions au CAS « Pensions ») l'action n° 10 « Haute autorité pour la transparence de la vie publique » du programme 308 « Protection des droits et libertés », afin de permettre à la HATVP de disposer des crédits nécessaires à la rémunération de 4 ETPT supplémentaires. Ces effectifs permettront à la HATVP de conforter ses

missions en matière de contrôle déontologique, d'une part, et de conseils, d'information et d'accompagnement des déclarants, d'autre part.

L'action n° 1 « Coordination du travail gouvernemental » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » est minorée à due concurrence.

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4° , et 6° , du I de l'article 5 de la LOLF.